

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

VOL. 7.

FEVRIER 1898

No. 2.

ANNALES

—DU—

Très-Saint Rosaire

*Ave, gratia plena,
Dominus tecum.*

BULLETIN MENSUEL

Publié en collaboration,

Avec l'approbation de l'Ordinaire

Publiées au Cap de la Magdeleine, Co. Champlain, (Canada)

Rév. L. E. DUGUAY, Ptre., Gérant

Annales du Très-Saint Rosaire

PUBLICATION MENSUELLE—RÉDIGÉE EN COLLABORATION.

Directeur-Propriétaire et Gérant :

L. E. DUGUAY, Curé,

CAP DE LA MAGDELEINE.

SOMMAIRE :

Légende — Le Grand Prêtre Jacob et le Pentateuque.

I. La Vierge Marie, Reine du T. S. Rosaire.

II. Le quatrième Mystère du T.-S. Rosaire.

III. Reliques Insignes.

V. Faveurs obtenues.

ABONNEMENT. — Payable à l'avance. —

CONDITIONS : Le prix de l'Abonnement pour toute personne qui reçoit son Numéro directement par la poste : EST DE 35 CENTIMS.

Avantages. — Pour toute personne qui reçoit plusieurs exemplaires, sous une seule enveloppe, le prix de l'Abonnement : est de 25 centims. — De plus, le treizième appartient à la personne qui reçoit plus de 12 exemplaires, également sous une seule enveloppe.

Toute personne qui s'abonne dans le cours de l'année a droit à tous les Numéros déjà parus dans le cours de cette même année.

Faveurs Spirituelles. — Deux Messes seront célébrées chaque semaine à l'intention des Abonnés, pour tous les Membres de leur Famille, Vivants et Défunts ; ils auront en outre, une part spéciale aux Prières qui se disent, chaque jour en commun, dans le Sanctuaire

CORRESPONDANCES. — Pour toutes correspondances, s'adresser à " M. le Gérant des Annales du T. S. Rosaire ", Cap de la Magdeleine, Co. Champlain.

DECLARATION. — Pour nous conformer au décret d'Urbain VIII, nous soumettons entièrement à la sainte Eglise l'appréciation des faits merveilleux, etc., rapportés dans nos Annales.

ANNALES DU T.-S. ROSAIRE



Le Grand Prêtre Iacoub et le Pentateuque.

LEGENDE

Naplouse (Voir No. de Janvier) est restée une ville fanatique et ennemie des étrangers. C'est pourquoi il est prudent, lorsqu'on la visite, de se faire accompagner, au moins, par un indigène, ou par quelqu'un qui habite cette localité : faute de cette précaution, on s'exposerait à des insultes.

PENTATEUQUE.—Ce *beau manuscrit* se trouve à la synagogue des Samaritains. Pour y arriver, après plusieurs détours, on passe par une rue où l'obscurité est complète et la malpropreté indescriptible.

Les Samaritains font remonter le manuscrit qu'ils possèdent du *Pentateuque* à environ quinze siècles avant Jésus-Christ ; mais il paraît plus probable qu'il ne date que de Manassé, premier Grand Sacrificateur du temple de Garizim (Vers 830 av. J.-C.).

Le Pentateuque consiste en une bande de parchemin longue de plusieurs mètres (1), disposée autour de deux baguettes en argent de façon qu'une partie s'enroule lorsque l'autre se déroule. Ce beau manuscrit porte, écrits en caractères Samaritains, les cinq Livres de Moïse.

NOTA : Les Samaritains font payer assez cher à leurs visiteurs la vue (l'exhibition) de ce manuscrit !... (GUIDE INDIC).

(1) Le mètre mesure un peu plus de 3 pieds et 3 pouces.

LES ANNALES DU T.-S. ROSAIRE

Publication Mensuelle, rédigée en Collaboration

DEUXIÈME NUMÉRO.—FÉVRIER 1898.

I

La Vierge Marie, Reine du T. S. Rosaire

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII

SUR LE

ROSAIRE DE MARIE

(Suite)

Les liens communs à la formation desquels les hommes sont naturellement portés n'ont jamais été peut-être plus étroits qu'à notre époque, ni recherchés avec une ardeur si vive et si générale. Personne n'aurait lieu de s'en plaindre, si ce penchant naturel, très noble en lui-même, n'était souvent détourné de son but et dirigé vers le mal. On voit en effet se réunir en groupes de genres divers des hommes impies qui joignent leurs efforts "contre le Seigneur et contre son Christ." (Ps. II, 2.) Toutefois, on

peut constater—et cela Nous est très agréable—que, parmi les catholiques, on apprécie plus qu'autrefois les associations pieuses, qu'elles sont plus nombreuses dans l'Eglise, que les liens de la charité, comme une demeure commune, unissent et fondent pour ainsi dire tous les fidèles à tel point qu'ils peuvent vraiment être appelés et qu'ils semblent être en réalité des " frères ".

Mais si l'on supprime la charité du Christ, personne ne peut se glorifier de ce nom, ni de cette union. C'est ce que jadis Tertullien exposait vigoureusement en ces termes : " Nous sommes vos frères par droit de nature, parce que nous n'avons qu'une mère, quoique vous soyez à peine des hommes, parce que vous êtes de mauvais frères. Mais combien à plus juste titre ils sont appelés frères et regardés comme tels, ceux qui reconnaissent un seul Dieu, qui ont bu un seul esprit de sainteté, qui du sein unique de la même ignorance ont passé à l'unique lumière de la vérité. "

C'est sous des formes multiples que les catholiques ont coutume de constituer les sociétés très salutaires dont Nous parlons. Il y a les cercles, les caisses rurales, les réunions tenues les jours de fête pour reposer les esprits, les patronages pour la jeunesse, les confréries et beaucoup d'autres assemblées réunies dans des buts excellents. Assurément toutes ces institutions—bien que par leur titre, leur forme et

leur fin particulière et prochaine, elles semblent de création récente—sont en réalité très anciennes. Il est certain, en effet, que l'on retrouve, à l'origine même du christianisme, des associations de cette sorte. Mais dans la suite elles furent confirmées par des lois, distinguées par des insignes, gratifiées de privilèges, vouées au culte dans les temples, consacrées aux soins des âmes ou des corps ; elles reçurent des noms divers, suivant les époques. Leur nombre s'accrut tellement, dans le cours des siècles, qu'en Italie surtout, il n'y a nulle région, nulle ville et presque aucune paroisse qui ne compte plusieurs ou au moins quelque société de ce genre.

Nous n'hésitons pas à attribuer, parmi ces groupements, la place d'honneur à la confrérie dite du Très-Saint-Rosaire. En effet, si l'on considère son origine, elle brille entre toutes les institutions du même genre par son ancienneté, puisqu'elle a eu pour fondateur Dominique lui-même. Si l'on tient compte des privilèges, elle en a obtenu d'aussi nombreux qu'il est possible, grâce à la munificence de Nos prédécesseurs.

La forme et pour dire ainsi l'âme de cette institution, c'est le Rosaire de Marie, dont Nous avons longuement exposé ailleurs la vertu. Mais la puissance et l'efficacité de ce même Rosaire, en tant qu'il constitue une obligation imposée aux membres de la confrérie à laquelle il a donné son nom, sont surtout considérables.

Nul n'ignore en effet, combien il est nécessaire pour tous les hommes de prier, non que les décisions divines puissent être modifiées, mais parce que, comme l'a dit Grégoire, "les hommes en demandant méritent de recevoir ce qu'avant les siècles le Dieu tout-puissant a résolu de leur donner." (Dialog. I. 8.)

Augustin, d'autre part, a dit : "Celui qui sait bien prier sait bien vivre." ("In Ps. CXVIII.) Mais les prières sont surtout puissantes pour obtenir le secours céleste lorsqu'elles sont faites publiquement, avec constance et accord, par un grand nombre de fidèles, de telle sorte que ceux qui prient forment comme un seul chœur. C'est ce que montrent très clairement ces paroles des Actes des Apôtres, où il est dit que les disciples du Christ, attendant l'Esprit-Saint promis, "persévéraient unanimement dans la prière". (Act. I. 14.) Ceux qui emploieront cette manière de prier ne pourront jamais manquer d'obtenir des fruits. Or, c'est ce qui se produit pour les associés du Saint-Rosaire. En effet, de même que les prêtres, par la récitation de l'Office divin, supplient Dieu d'une façon publique, constante et très efficace ; ainsi, elle est publique d'une certaine manière, et incessante, et commune, la prière que font les associés en récitant le Rosaire, ou le "Psautier de la Vierge" comme l'ont appelé plusieurs Pontifes romains.

De ce que les prières publiques, comme Nous

l'avons dit, sont préférables aux prières privées et ont une puissance d'impétration plus grande, il est résulté que la confrérie du Saint-Rosaire a été nommée par les écrivains ecclésiastiques "la milice suppliante rassemblée par le Père Dominique sous les étendards de la divine Mère", de cette Mère que les saintes Lettres et l'histoire de l'Eglise saluent comme Celle qui a vaincu le démon et triomphé de toutes les erreurs. En effet, le Rosaire de Marie unit les fidèles qui pratiquent cette dévotion par un lien commun, semblable à celui qui existe entre des frères ou entre des soldats logés sous la même tente. Ainsi se trouve constituée une armée bien ordonnée et très puissante pour résister aux ennemis de l'intérieur ou du dehors.

Les membres de cette pieuse association peuvent donc à juste titre s'appliquer ces paroles de saint Cyprien : "Nous avons une prière publique et commune, et quand nous prions, ce n'est pas pour un seul, mais pour tout le peuple, parce que nous sommes tout le peuple réuni. (*De Orat. Domin*)"

D'ailleurs, les Annales de l'Eglise prouvent l'efficacité de semblables prières, en nous rappelant la défaite des troupes Turques près des îles Echinades, et les victoires très-brillantes remportées au siècle dernier sur le même peuple, à Temesvar, en Hongrie, et à Corfou. Grégoire XIII voulut perpétuer le souvenir du

premier de ces triomphes, et il institua une fête en l'honneur de Marie victorieuse. Dans la suite Notre Prédécesseur Clément XI plaça cette solennité sous le titre du Rosaire et décréta qu'elle serait célébrée chaque année dans toute l'Eglise.

Du fait même que cette milice priante est "recrutée sous l'étendard de la divine Marie", un nouveau mérite et un nouvel honneur rejaillissent sur elle. C'est à cela que tend principalement, dans la récitation du Rosaire, la répétition fréquente de la Salutation angélique après l'Oraison dominicale. On pourrait croire au premier abord que cette répétition est incompatible en quelque sorte avec l'honneur dû à la divinité, et qu'elle risque d'accréditer la croyance que nous devons placer dans le patronage de Marie une confiance plus grande qu'en la divine puissance. Mais l'effet réel est si différent que rien, au contraire, ne peut plus facilement toucher Dieu et nous le rendre plus propice. (*A suivre*).

II.

Le quatrième Mystère du T.-S. Rosaire

LA PRÉSENTATION DE JÉSUS AU TEMPLE.

Méditation de ce Mystère (Suite)—A n'écouter ici que la sagesse humaine, s'éclairant même si l'on veut, de la lumière ordinaire de Dieu, il y avait, pour s'abstenir, de nombreuses et fortes

raisons. D'abord, comment Marie pouvait-elle ne pas voir, et dans le texte même dicté par l'Esprit Saint, que non seulement cette loi de la Purification légale ne la concernait point, mais que positivement elle l'excluait ? Quelle apparence, je vous prie, que le législateur prétendant, de par Dieu, obliger toutes les mères, ait employé cette formule étrange : " toutes celles qui auront conçu à la manière humaine ? " Quelle Juive, quelle femme au monde, hormis Marie, devait jamais concevoir autrement ? La vérité est que, demeurée peut-être mystérieuse jusqu'à l'incarnation, cette clause contenait une vraie prophétie. La Vierge-Mère était manifestement, quoique indirectement, visée là, et l'on ne saurait douter que, surtout après la naissance de son Fils, elle ne le vit avec évidence. Pourquoi donc se soumettre à une loi dont Dieu lui-même semblait avoir voulu formellement l'exempter ? Pouvait-il n'avoir pas son dessein dans cette exception singulière ? et si Dieu nous révèle son dessein, n'est-ce pas pour régler nos conduites.

De plus, nous l'avons dit, cette loi était très-humiliante. Elle l'était pour toute mère, mais surtout pour Marie, et cela sous tous les aspects. Sans doute il ne s'agissait là que d'effacer une souillure légale, qui n'était par conséquent ni volontaire ni morale, mais purement extérieure et comme de convention. Toutefois, même en cette forme et à ce degré, croyez-vous

qu'une souillure pût être indifférente au cœur trois fois saint de cette Vierge ? Cette prescription, en somme, supposait le péché ; elle y avait sa cause première, son explication, son appui ; elle rappelait inévitablement le désordre et la honte que la faute de nos premiers parents a mêlés pour jamais aux conceptions et aux naissances humaines. Comment, sans une très-vive douleur, Marie se verrait-elle, paraîtrait-elle du moins, enveloppée d'une ombre pareille ? Ajoutez qu'en cet état la mère qualifiée d'impure demeurerait à part, sinon cachée comme le sont les profanes et les criminels ; elle était retranchée, quant au dehors, de la communion des saints. Comme on tenait, en Judée, les lépreux hors des villes, on la tenait, elle, hors du Temple. Elle n'y eût pas mis le pied sans commettre un péché et se souiller d'un sacrilège. Enfin, pour que ce long interdit fût levé, il fallait une expiation positive, un double sacrifice, l'un par le sang, l'autre par le feu ; comme si, pour rendre de nouveau hommage à la sainteté divine, on devait préalablement payer une dette à la Justice. Voyez-vous l'Immaculée, la Vierge, la Mère de Dieu, subissant de telles conditions, et déclarant, dans la publicité du Temple, qu'elle a dû les subir !

Que se regardant elle-même, Marie eût eu le goût ou même la faim de cette humiliation douloureuse, à la rigueur on pourrait le com-

prendre ; mais pouvait-elle, surtout ici, se considérer seule ? N'était-elle pas, depuis l'Incarnation, trop engagée avec Dieu, avec sa gloire, avec ses intérêts, pour être libre, même un moment, de se séparer de son Fils ? Tout entr'eux était commun. Cela ne les rendait il pas solidaires l'un de l'autre ? Se soumettre à la loi, se présenter comme impure aux fidèles toujours nombreux dans les abords du Temple à l'heure de ces cérémonies, puis aux prêtres, peut-être au grand-prêtre, n'était-ce pas plus que cacher, pour le présent et pour l'avenir, et cette virginité à laquelle elle tenait plus qu'à tout, et sa maternité divine, et par suite l'enfantement miraculeux de son fils, preuve de sa divine et éternelle génération ? N'était-ce pas plus que dérober au monde tous ces mystères, mystères de gloire pour Jésus et pour elle, de sanctification et de salut pour tous ? N'allait-elle point les couvrir de ténèbres, et en rendre par là la créance plus difficile et la négation plus aisée ?

Il y faut joindre pourtant cette seconde obligation où étaient les mères israélites, après s'être purifiées, de présenter au Temple leur premier-né, et de le racheter à prix d'argent. Ce n'était plus la mère ici, mais l'enfant qui se trouvait directement en cause. Que devait faire Marie pour le sien ? Comme le texte de la première loi exemptait la sainte Vierge, celui de la seconde excluait clairement Jésus. Le premier-né que Dieu réclamait devait, lui aussi, avoir

été conçu et être né *en la manière commune*. La loi n'atteignait donc pas le Christ.

Puis, quelle raison de racheter à prix d'argent celui qui était personnellement le prix de la rédemption universelle ? Et de quoi, en vérité, racheter ce Rédempteur ? Allait-elle comme les autres mères le faisaient pour leur premier-né, lui acquérir le droit de ne se dédier point au culte et au service de Dieu, et de demeurer licitement dans sa famille humaine pour y vivre, comme les séculiers, d'un travail ou d'une fonction quelconque ? Et Jésus, qui déjà ne " vivait que pour son Père " ; qui par mission et par état était le grand Consacré de Dieu, le grand Consécrateur du monde, l'homme et le serviteur de tous, l'être public par excellence, le bien du genre humain et de la création entière ! Jésus qui, tout en restant soumis le temps voulu à Marie et à Joseph, devait vivre néanmoins si libre et indépendant des siens, qu'il dirait devant le peuple, et assez haut pour être entendu de Marie : " Qui est ma mère ? Qui sont mes frères ? Celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans le ciel, celui-là est mon frère et ma sœur et ma mère." Comment donc, je le répète, paraître vouloir racheter et consacrer Jésus ? Quand on saurait plus tard en Judée (et comment éviter qu'on le sût ?) que ce Nazaréen, qui prétendait fonder un culte et par là même un sacerdoce, avait été, par sa présentation au Temple, déclaré étranger à la

tribu sacerdotale instituée par Dieu même, n'y puiserait-on pas contre lui une objection valable et redoutable ? N'accuserait-on pas du moins ses parents de n'avoir cru ni à son origine ni à sa mission prétendues divines, puisque si manifestement ils n'avaient cessé de le traiter en tout comme l'enfant le plus ordinaire ?

Marie vit tout cela : je dis ces motifs de douter et ces raisons de s'abstenir. Croyez qu'elle ne les regarda pas même le temps que dure un éclair.

Elle avait pour diriger ses voies, dont celles de son nouveau-né n'étaient point encore séparables, une lumière supérieure à toute raison naturelle. Elle vivait en communion habituelle avec la sagesse même de Dieu ; et si elle méritait d'être la providence humaine du Christ, c'est qu'elle agissait toujours en plein accord avec la providence divine. Ce fut de cette hauteur qu'elle jugea toutes choses.

Avant tout, vous le devinez, elle regarda Jésus et ce qui touchait sa personne, c'est-à-dire sa présentation. Cette question résolue, celle de sa propre purification l'était par là même. Or, sans délai aucun et dans un jour splendide, elle comprit que Jésus devait être présenté.

Le Christ est le serviteur, le pontife et la victime de Dieu : triple titre, triple état qui rendait cette présentation convenable, pour ne pas dire nécessaire.

III

RELIQUES INSIGNES.

LA VRAIE CROIX.

La Croix en France.

BORDEAUX :—L'église de Sainte-Croix possède une relique de la vraie croix, dans un reliquaire en argent, en forme d'ostensoir. Une partie provient des bénédictines, l'autre de M. Berrouet à qui elle avait été donnée par Mgr Gignoux, évêque de Beauvais. Son volume égale 3,250 millimètres.

BOURBON-L'ARCHAMBAULT : Saint Louis donna un fragment considérable de la vraie croix à son fils aîné, Robert de France, qui fit bâtir une sainte chapelle, dans laquelle il le plaça, ainsi qu'une sainte épine. Les reliques étaient montrées au peuple tous les ans le jour de la Trinité, sur la dernière porte du château. Cette sainte-chapelle était d'une grande magnificence ; elle fut incendiée par la foudre le 14 mai 1610. Le reliquaire était d'or et pesait 13 marcs, (1), ses extrémités se terminaient par des fleurs de lis, il portait la date de 1395. Le montant du bois a 250 mm. de longueur, chacun des bras 70, la largeur est de 30, l'épaisseur de 2 à 3. Il est un peu rouge, poli sur la partie exposée aux regards, fruste en dessous. Son volume est de 29,250.

(1) Six livres et demie.

BOURGES :—Il existait autrefois dans le trésor de l'archevêché de Bourges un clou, cinq épines et du bois de la vraie croix. Sa Grandeur Mgr de la Tour d'Auvergne eut la bonté de me donner des croquis exacts et d'y ajouter des indications pour d'autres reliques. Il disait : "Notre pauvre trésor a perdu à la Révolution toutes ses richesses d'autrefois. Nous n'avons plus d'épines, ni de clou. Il ne nous reste plus qu'un morceau de la vraie croix, assez important, il est vrai, dont vous recevrez ces jours-ci une reproduction." Son volume est de 22, 275 millimètres.

COMPIÈGNE :—Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, à qui j'avais pris la liberté de m'adresser pour avoir des renseignements sur le saint Suaire de Compiègne, m'écrivit immédiatement en me mettant en rapport avec M. l'abbé Bourgeois, archiprêtre de cette ville.

Parmi les pièces dont il a bien voulu m'envoyer des extraits, je lis :

"Article 1er de l'inventaire : 1. Une belle croix toute d'or, dans laquelle il y a une partie assez notable de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en forme de croix. C'est un présent de Charles Second, surnommé le Chauve, fondateur de cette abbaye, lequel en avait hérité de son grand-père Charlemagne, lequel le portait ordinairement sur soi, allant à la guerre."

M. l'abbé Bourgeois ajoute :

"Nous ne possédons plus cette précieuse re-

lique, mais nous en avons une peut-être plus remarquable encore, donnée par Philippe-le-Bel au couvent de Royal-Lieu, qu'il avait fondé. Elle était l'objet d'une vénération toute particulière. Tous les ans on l'apportait solennellement en ville le vendredi saint pour la présenter aux infirmes, aux malades, aux prisonniers, aux religieuses cloîtrées. Trois notables étaient consignés comme otages dans l'abbaye, et on ne les relâchait que lorsque la croix était rapportée.

“ J'ai suivi toutes les péripéties de cette précieuse relique dans le cours de la Révolution, et il résulte des monuments et témoignages qu'elle est identiquement la même que celle de l'abbaye. Objet d'une grande vénération dans la paroisse, on la donne à baiser aux fidèles, aux fêtes qui rappellent la Passion et on la porte processionnellement comme par le passé.”

Son volume est de 1,896. — La croix est attachée sur un carton au moyen d'un fil d'or.

IV.

Faveurs obtenues.

ST. JOACHIM, LA BROQUERIE, MAN. : Dans un feu de prairies qui avait gagné la forêt et qui détruisait tout sur son passage, nos bâtisses et notre récolte auraient été infailliblement la proie des flammes, sans une intervention de la divine Providence.

Nous promîmes une grand'messe et des Neuvaines à N. D. du T. S. Rosaire, avec promesse également de Publication dans les Annales, si nous étions préservés. Aussitôt et malgré le vent extraordinaire qui dirigeait le feu sur nous, l'incendie prit deux directions opposées et en un instant nous fûmes cernés par les flammes, sans avoir subi la moindre perte.

Nous avons été protégés aussi dans un autre accident, en promettant la Publication dans les Annales. Daigne la gracieuse et puissante Reine du ciel, accepter l'expression sincère de notre vive reconnaissance : UN ABONNÉ.

ST. LÉON : Ma petite fille, âgée de 3 ans, souffrait beaucoup d'un mal d'yeux. Elle ne pouvait pas supporter la lumière. J'ai fait usage des *Roses Bénites*, en faisant dire à ma petite fillette trois fois : "N. D. du T. S. Rosaire, faites-moi donc voir clair!" Au bout de quinze jours, la chère enfant était parfaitement guérie. Elle a levé elle-même de ses petites mains le bandeau qui couvrait ses yeux, en criant : "Maman, maman, je vois clair..... clair!"— Mon petit garçon avait le catarrhe : N.-D. du T.-S. Rosaire l'a aussi guéri parfaitement :
DAME J. F.

WATERBURY : CONN. : Mon fils, après avoir été, durant plus de 2 ans, l'objet des soins intelligents des meilleurs médecins, a été guéri d'une maladie, dont, au dire des hommes les plus expérimentés, quatre-vingt-dix-neuf sur

cent ne guérissent pas : il a été guéri directement par l'invocation de la sainte Vierge Marie, Reine du T. S. Rosaire : UNE MÈRE.

STE. PHILOMÈNE : J'étais affligée d'un tremblement nerveux. Je faisais partie du pèlerinage de St. Jean Deschaillons. Durant le voyage j'eus plusieurs crises, mais je priaï avec confiance. Au Sanctuaire du Cap, les crises augmentèrent. Je redoublai de ferveur, et malgré mon indignité, je fus exaucée ; car, subitement les crises cessèrent. J'étais guérie ! UNE PÈLERINE.

ST. LÉON : Dame P. B. offre à la Reine du T. S. Rosaire le tribut de sa profonde gratitude pour une guérison étonnante obtenue par son intercession, après la promesse de publication et après avoir fait dire une messe en son honneur, avec une Neuvaine et la récitation d'un Rosaire complet chaque jour de la Neuvaine, et quinze Chemins de Croix en l'honneur des quinze Mystères du Rosaire.—La Vierge du Cap nous a aussi préservés d'un procès ruineux.

STE MARIE DE BLANDFORD : Mon mari avait un mal de reins, avec une enflure au genou. Il a obtenu sa guérison par l'usage des *Roses Bénites* : UNE AB.—CHAMPLAIN : Dans le cours de l'hiver dernier, je fus atteinte de surdité : je me servis de *Roses Bénites*, avec promesse de Publication. Je suis guérie : DAME J. B.—ST. CÉLESTIN : Nous avons été guéris, mon enfant et moi de deux maladies graves, par l'usage des

Roses Bénites : UNE MÈRE.—LA POINTE-DU-LAC : Actions de grâces pour la guérison d'une maladie interne bien grave, obtenue par l'invocation de N. D. du T. S. Rosaire et l'usage des *Roses Bénites* : UNE AB.—ST. MAURICE : Ma petite fille a été guérie du mal des yeux, par l'intercession de N. D. du T. S. Rosaire : MALVINA R. BLONDIN.—ST. SÉVÈRE : Guérison d'un mal d'yeux par l'usage des *Roses Bénites* : G. H.—ST. STANISLAS : J'ai été guérie de deux maladies ; d'une affection nerveuse et d'une maladie d'estomac : M. L. G.—J'ai été guérie d'un mal de jambe par l'intercession de N. D. du T. S. Rosaire, après deux Neuvaines de Chapelets, une prière au bon Frère Didace, et avec l'usage des *Roses Bénites* : UNE AB.—VICTORIAVILLE : Profonde reconnaissance à N. D. du T. S. Rosaire pour la guérison de mon mari : DAME J. P.

NOTA :—Toutes les faveurs qui vont suivre ont été obtenues par la douce et miséricordieuse intervention de N. D. du T. S. Rosaire :

TROIS-RIVIÈRES : Une faveur : A. F.—LA BAIE-DU-FEBVRE : Plusieurs grandes faveurs : P. B.—CHAMPLAIN : Une grande faveur : E. L. M.—PRETNAM : CON. : Une faveur temporelle : DAME H.—ST. CASIMIR : Une faveur temporelle : UN AB.—LOUISEVILLE : Une faveur : UN AB.—BÉCANCOUR : Plusieurs faveurs : M. E. E. D.—WARWICK : Trois Abonnés remercient la Vierge du Cap pour faveurs obtenues. — ST.-GRÉGOIRE : Une grande faveur : A. B.—ST-

MAURICE : Trois faveurs : UN AB.—VICTORIAVILLE : Deux guérisons et plusieurs faveurs : M. BEAUCHESNE.—CHAMPLAIN : Une faveur : UNE AB —LES GRANDES PILES : Une faveur : UNE AB.—LA POINTE-DU-LAC : Une faveur : DAME M. L. G.—DESCHAMBAULT : Deux faveurs : F. H. D. L.—ST. CASIMIR : une faveur : DAME J. F.—ST. ELIE DE CAXTON : une faveur : UNE ENFANT DE MARIE.—DESCHAMBAULT : une faveur : N. Dussault.

Imprimatur

† L. F., Evêque des Trois-Rivières.

CANTIQUES

N.-D. DU T. S. ROSAIRE

A L'USAGE DES PELERINS

AU

SANCTUAIRE DU CAP

En vente, au Cap, chez M. le Gérant des Annales, à 5 cents, l'unité, le port en sus.

Le Mois du T. S. Rosaire Illustré

PAR LE R. P. FREDERIC O. S. F.

EN VENTE :

AU CAP : chez M. le Gérant des Annales.

AUX TROIS-RIVIÈRES : chez M. Ayotte, Libraire.

PRIX :

Broché : 15 centins ; par la malle : 20 centins.

Relié, tranche Rouge : 25 centins ; par la malle : 30 centins.

Nota.—Pour Paiement, nous acceptons les Timbres-Poste du Canada.

RELIURE DES ANNALES.

NOTA.—Nous engageons fortement nos Abonnés à faire relier, comme les années précédentes, les deux dernières années des Annales, 1896-1897, en un seul volume.

M. AYOTTE, Libraire à Trois-Rivières, s'offre à les relier, demi reliure, bien soignée, pour le modique prix de 20 centins. Nous fournirons *gratis* les Numéros qui manqueront pour la collection complète des deux dernières années 1896-1897.

AVIS

(Pour simplifier la correspondance)

PAIEMENT DES ABONNEMENTS.—Nous acceptons en paiement des Abonnements aux ANNALES, les *Timbres-Poste* du Canada, pour tout montant au-dessous d'une Piastre.

TARIF DES HONORAIRES DE MESSES.—Le Tarif des Honoraires de Messes au Cap, pour les deux églises (l'église de Sainte-Marie-Magdeleine et le Sanctuaire du T. S. Rosaire), est :

- 1o De 50 cents pour les Messes Basses ;
 - 2o De \$3.00 pour les Grand'Messes.
-

TARIF DES LAMPES QUI BRULENT

— DANS LE —

SANCTUAIRE de N.-D. du CAP

- 1o Une lampe pour un jour : 5 cents.
 - 2o Une lampe pour une Neuvaine : 40 cents.
 - 3o Pour les 15 lampes, représentant les 15 Mystères : 60 cents par jour.
 - 4o Une lampe pour un mois : \$1.10.
 - 5o Une lampe pour un an : \$12.00.
-

Imprimé par P. V. AYOTTE, Trois-Rivières.